

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 55 (1975)
Heft: 2

Artikel: La stabilisation des marchés et des cours
Autor: Quentin, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La stabilisation des marchés et des cours

La production et le commerce des matières premières sont traditionnellement caractérisés par des fluctuations de prix et de quantités dont l'ampleur affecte fortement l'économie des pays qui en sont tributaires.

Ce phénomène, qui peut être observé même pour des produits faisant l'objet d'accords internationaux, atteint aussi bien les pays industrialisés que les pays en voie de développement (P.V.D.), aussi bien les consommateurs et importateurs que les producteurs et exportateurs de matières premières ; il frappe plus particulièrement les P.V.D., les plus pauvres. C'est pourquoi les pays industrialisés — et notamment ceux d'Europe Occidentale — s'efforcent de vaincre de telles fluctuations. Il s'agit, à l'heure actuelle, d'une des principales préoccupations de leur politique d'aide au développement.

Une plus grande stabilité et une amélioration des marchés et des cours des produits primaires ne sont pas normalement considérées comme des fins en elles-mêmes : elles sont appréciées pour leurs effets sur la tendance à long terme et la stabilité à court terme des recettes que les P.V.D. tirent de ces produits, ainsi que pour leurs incidences sur la stabilité de leur économie intérieure. Après une présentation de l'instabilité actuelle, on pourra examiner les principaux types de remèdes envisageables.

Le problème de l'instabilité des recettes d'exportation

Outre les aléas (notamment climatiques) liés à la production des matières premières, le commerce mondial de celles-ci rencontre de nombreuses difficultés.

Certains pays industriels exploitant leurs propres ressources agricoles et minérales, les produits primaires n'accèdent pas librement à leurs marchés. De telles politiques protectionnistes ont affaibli et rétréci les marchés internationaux des produits concernés, transformant ceux-ci en marchés résiduels qui subissent d'une manière disproportionnée les effets des tentatives d'ajustement entre la production et la consommation sur les marchés intérieurs et internationaux. Ces derniers sont ainsi devenus sujets à de larges fluctuations de prix.

D'une manière générale, il semble que les effets bénéfiques des variations à la hausse ne compensent pas les conséquences défavorables des variations à la

baisse, même si les unes et les autres sont d'égale amplitude. Les effets perturbateurs dûs aux fluctuations des recettes d'exportation se manifestent à plusieurs niveaux.

En premier lieu, elles compromettent la planification des investissements, car les P.V.D. disposent généralement de structures rigides qui ne leur permettent pas d'exploiter pleinement un accroissement inattendu de leurs recettes d'exportation. Au contraire, une contraction soudaine de celles-ci entraîne l'abandon ou la suspension de projets en cours, sans qu'il soit possible d'y substituer immédiatement des projets alternatifs comportant une plus faible part d'importations. En conséquence, les P.V.D. tributaires de produits de base très instables ont tendance à augmenter leurs importations de biens de consommation quand les recettes d'exportation s'améliorent soudainement ; lorsque celles-ci s'effondrent, ils aggravent leur endettement.

Les fluctuations des recettes d'exportations ont aussi pour effet de compromettre l'équilibre interne des finances publiques des pays producteurs. En période de hausse des cours, les gouvernements sont enclins à augmenter les dépenses de consommation publiques — qui seront difficilement compressibles en cas de renversement de tendance. Les pertes de recettes fiscales doivent alors être compensées soit par l'aggravation du prélèvement opéré sur le revenu des producteurs, soit par recours à l'endettement intérieur avec les risques d'inflation qu'il comporte. Dans les deux cas, l'érosion du revenu réel des producteurs peut entraîner leur désintérêt pour les produits d'exportation et précipiter ainsi la chute des recettes d'exportation.

Enfin, les conséquences de la fluctuation des recettes d'exportation sur l'équilibre de la balance des paiements sont évidentes. En cas de baisse, elles seront souvent aggravées par les anticipations des agents économiques : fuite de capitaux, accélération des paiements d'importation, retards dans le rapatriement des recettes d'exportation, etc... Dès lors, une politique visant à stabiliser les recettes d'exportation doit non seulement agir sur les structures de l'économie du pays exportateur mais encore pallier les difficultés conjoncturelles des agents économiques (producteurs et Etat) afin d'éviter que leurs réactions devant les fluctuations imprévues des recettes d'exportation n'aggravent les déséquilibres structurels

de l'économie. Il est essentiel, à cet égard, que les actions de stabilisation conjoncturelles soient conçues de manière à éviter les reproches encourus par tous les systèmes qui ont pour effet de mettre les producteurs et les exportateurs à l'abri des contraintes de marché.

L'analyse des facteurs d'instabilité des recettes d'exportation des P.V.D. fait apparaître que la fluctuation des cours des produits de base n'est pas seule en cause : l'importance des fluctuations des quantités est en effet relativement plus forte encore. De telles fluctuations sont généralement dues aux causes suivantes, qui peuvent se cumuler :

- Variation des prix consécutive aux variations conjoncturelles dans les pays industrialisés ;
- Conditions climatiques ;
- Facteurs autonomes comme, par exemple, chutes de production dues à des accidents, grèves, guerres, etc.

Les actions menées au niveau européen

Depuis la Charte de la Havane (1947-1948), de nombreux « accords par produits » ont été conclus entre pays producteurs et consommateurs de produits de base en vue de stabiliser les prix des produits en cause. Cependant, leur fonctionnement n'a pas toujours été satisfaisant ; de plus, ils sont insuffisants pour résoudre l'ensemble de la question.

Une approche plus globale du problème des matières premières a été faite notamment par les Communautés Européennes, qui ont déjà pris d'importantes mesures dans ce domaine, et notamment :

- Des réductions répétées et substantielles des droits tarifaires en ce qui concerne les matières premières exportées par les pays en voie de développement ;
- L'encouragement important fourni à la transformation des matières premières dans les pays en voie de développement, grâce à la suppression des droits de douane sur les produits semi-finis et manufacturés (préférences généralisées) ;
- L'appui important prêté aux efforts entrepris en vue de stabilisation des prix, pour les produits relevant d'accords mondiaux (cacao, café, étain) ;
- Les mesures de stabilisation des recettes d'exportation provenant de certaines matières premières prévues par la Convention de Lomé (signée le 28 février 1975 par les Neuf Etats membres de la CEE et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique : les A.C.P.).

Ce dernier point mérite un intérêt particulier. L'analyse économique ainsi qu'une série de contraintes politiques (ne pas interférer avec le libre jeu des marchés, ne pas créer d'obstacles aux échanges internationaux, instituer un système compatible avec les accords mondiaux existants et ne pas faire obstacle à la négociation d'autres accords) ont conduit la Commission des Communautés à déclarer le 4 avril 1973 qu'un système de stabilisation des recettes d'exportation était la manière la plus appropriée de mettre en œuvre la troisième partie du pro-

tocole n° 22 des Actes d'Adhésion, selon laquelle « La Communauté aura à cœur de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des pays (Etats africains et malgaches associés, pays du Commonwealth situés en Afrique, dans l'Océan Indien, dans l'Océan Pacifique et dans les Caraïbes) dont l'économie dépend, dans une mesure considérable, de l'exportation des produits de base et notamment du sucre ». Cette proportion a fait l'objet de négociations qui ont abouti à « STABEX », le système de stabilisation défini par la Convention de Lomé.

Au cœur du mécanisme ainsi mis en place se trouve l'exploitation des statistiques d'exportation des Etats A.C.P. et d'importation de la Communauté. Ces statistiques serviront d'abord, à calculer un niveau de référence pour chaque Etat A.C.P. et pour chaque produit, puis permettront de déterminer les résultats effectifs pour chaque année d'application ; il faut en outre que la différence entre les divers résultats soit supérieure à un seuil connu sous le nom de « seuil de déclenchement », de « fléchissement » ou de « fluctuation ». Une fois qu'il est établi que le seuil de déclenchement a été dépassé, la différence entre le niveau de référence et les recettes effectives constitue la base du transfert.

A l'issue des examens nécessaires, des consultations éventuelles et après l'établissement, en liaison avec l'Etat demandeur, de la décision du transfert, la Commission arrête cette décision qui est matérialisée par la conclusion d'une « Convention de transfert » entre la Communauté et l'Etat demandeur.

Pour éviter que ces transferts n'aient un effet déstabilisateur, il est important que soit prévue la possibilité de paiements provisionnels. C'est pourquoi la Convention de Lomé prévoit la possibilité « d'avances en principe semestrielles ». La détermination du montant de ces avances sera le résultat de l'application de coefficients de désaisonnalisation et de la prise en considération des variations de l'amplitude.

En instituant ce système, la Convention de Lomé introduit une innovation majeure dans les relations économiques internationales. En effet, si l'on met à part le système de financement compensatoire du Fonds Monétaire International, dont la finalité et les modalités sont, au demeurant, très substantiellement différentes du système de stabilisation négocié par la Communauté et les Etats A.C.P., c'est la première fois que des pays industrialisés et des P.V.D. exportateurs de produits de base s'entendent pour mettre sur pied un système destiné à garantir à ces derniers un certain niveau de recettes d'exportation en soustrayant celles-ci aux fluctuations qu'elles subissent normalement du fait du jeu des marchés ou des aléas de la production.

L'on ne saurait assez souligner la portée politique considérable de cet élément qui apporte une première réponse pratique, fût-elle partielle, à un ordre de préoccupations qui, depuis des décennies, empêchent l'épanouissement de relations harmonieuses et équilibrées entre ceux qui produisent les matières premières et ceux qui les utilisent. Une généralisation, au niveau international d'un tel système ne pourrait, bien sûr, qu'en accroître l'efficacité.